

REPONSE DE
M. Hugues VELLEZEN
Dirigeant en fonctions
du 26 janvier 2007 au 18 mai 2008

Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes

Centre Saint-John Perse
rue Ferdinand de Lesseps
BP 451- 97164 Pointe à Pitre Cedex

Objet : Réponse écrite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 30 Août 2010.

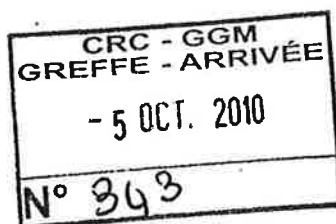
Remis en main propre contre récépissé et Fichier PDF

Monsieur le Président,

Faisant suite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 30 Août 2010 dans le cadre de l'examen de la gestion de la société Pointoise d'HLM de la Guadeloupe à partir de l'année 2004, conformément aux dispositions de l'article L243-3 du Code des juridiction financières, je vous fais parvenir ci-joint dans le délai imparti, ma réponse écrite à ce rapport d'observations.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Hugues Fortuné VELLEYN



CRC - GGM GREFFE - ARRIVÉE
- 5 OCT. 2010
N° 343

Monsieur le Président
de la Chambre Régionale des Comptes

Centre Saint-John Perse
rue Ferdinand de Lesseps
BP 451- 97164 Pointe à Pitre Cedex

Objet : Réponse écrite aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 30 Août 2010.

Remis en main propre contre récépissé et Fichier PDF

Monsieur le Président,

J'accuse réception des observations définitives en date du 30 Août 2010 formulées par votre Juridiction.

Réitérant mon souhait que le contrôle effectué par votre instance l'ait bien été sous l'éclairage de l'enquête sur le logement social en Guadeloupe issue de la Clause 51 du protocole de sortie de crise du 5 Mars 2009, dans l'intérêt de la Guadeloupe, j'ai l'honneur de vous exposer, exclusivement pour ce qui concerne la période durant laquelle j'ai été président de la SP d'HLM, ce qui suit :

I - La Procédure

A la suite des revendications du L.K.P. relatives au logement social, et en particulier en exécution de la Clause 51 du protocole de sortie de crise du 5 Mars 2009, la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe a inscrit à son programme pour l'année 2009 le contrôle et l'examen des comptes de la Société Pointoise d'HLM.

C'est dans ces conditions que, le 23 Septembre 2009, le premier contrôle de cet organisme depuis sa création en 1952 m'a été notifié, en ma qualité de Président de la SP d'HLM du 26/01/2007 au 17/05/2008.

Le 24 Février 2010, j'ai été entendu par un rapporteur de la Chambre régionale des comptes.

Les observations provisoires de la Chambre régionale des comptes en date du 12 Avril 2010 m'ont été adressées.

Par courrier du 10 Juin 2010, enregistré au Greffe de la Chambre Régionale des Comptes le 11 Juin 2010 sous le n° 185, j'ai adressé mes observations écrites et sollicité mon audition devant ladite instance.

Suite à cette demande, j'ai été entendu par la Chambre le 8 Juillet 2010.

Expert
près la Cour d'Appel
de Basse-Terre
Guadeloupe

E-mail: velhing@velhing.com
Boîte Postale 119
97153 Pointe-à-Pitre Cedex
Tél.: 0590 21 06 06 / Fax: 0590 21 06 07

Ingénieur Conseil de France
Centre d'Echanges Ruddy Nithila
1, Boulevard Légitimus
97110 Pointe-à-Pitre

J'ai reçu le rapport définitif daté du 30 Août 2010, le 06 Septembre 2010.

Après avoir pris connaissance des éléments contenus dans ledit rapport, j'entends faire part à la fois de ma satisfaction quant à la prise en compte d'un certain nombre de mes observations en réponse au rapport provisoire et apporter de nouvelles précisions quant aux critiques qui persistent.

II - Rectifications quant à l'historique

Je constate qu'une contradiction relative à l'historique, est de nature à laisser subsister la confusion dans l'esprit d'un lecteur non averti, devrait être rectifiée.

En page 8 du rapport définitif, il est indiqué :

« Ces constats ont amené la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM, en Janvier 2007, à adresser à la Société une recommandation motivée de saisir la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

Constatant l'impossibilité de parvenir à un accord, la CGLLS a saisi le Ministre du Logement qui a dissous (sic) le Conseil d'Administration et nommé la Fédération en qualité d'administrateur provisoire. Un nouveau Conseil a été installé le 14 Mai 2009 et un plan de rétablissement de l'équilibre à l'échéance de fin 2013, a été signé en avril 2010. »

En page 11, il est loisible de lire :

« Au vu du rapport de la MIILOS et du Rapport de révision coopérative, la Fédération des Sociétés Coopératives d'HLM a adressé à la Société, le 6 mars 2007, une recommandation motivée de saisir la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) au titre de la procédure de mise en garde.

(...)

Du fait du silence gardé par la Société pendant plus de deux mois, la Fédération a demandé à la CGLLS LA saisine du Comité des aides.

Le 4 Septembre 2007, la fédération a transmis à la CGLLS la demande d'entrée en procédure d'aide de la Société.

A la suite de plusieurs réunions associant les dirigeants de la Société des représentants de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Fédération et de la CGLLS, le Conseil d'administration de cette dernière, lors de sa séance du 19 décembre 2007, considérant l'impossibilité de parvenir à un protocole d'accord permettant le rétablissement durable de la Société, a décidé de saisir le Ministre du Logement.»

Tous ces événements, présentés d'une façon tendancieuse que je dénonce fermement aujourd'hui, ont conduit à la décision de suspension de l'ensemble du Conseil d'Administration que je présidais, par le Ministre du Logement, aux termes de son arrêté du 2 Mai 2010, publié le 17 Mai suivant.

La réalité est très différente :

C'est en Janvier 2007, et non en Mars, que la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM, me demande de saisir la CGLLS

Le fait est que dès ma prise de fonction, le 26 Janvier de cette même année, j'ai adressé à la Fédération Nationale un courrier sollicitant un délai pour répondre.

En effet, je n'arrive pas à la tête d'une société en parfait état de fonctionnement... bien au contraire !

Lorsque j'accepte, en qualité d'actionnaire, de présider la SP HLM, tout est à faire :

- Pas de plan stratégique de patrimoine ;
- Pas de plan de consolidation et de redéploiement de l'activité ;
- Une informatique insuffisante ;
- Pas de politique de ressources humaines (pas d'organigramme ; un directeur contesté par le personnel et la CGLLS ; un personnel sans repères)
- Pas de politique de recouvrement des impayés ;
- Des relations dégradées avec les usagers (plaintes quant à l'entretien des bâtiments et abords, ...)
- Un conseil d'administration en perte de vitesse avec la défection de plusieurs administrateurs : Madame Jacqueline BANGOU, Monsieur Alain MARTIAS, Maître Claude CHRISTON, Monsieur Hervé CHOISI.

J'ajoute qu'aucun relais n'a été fait avec le précédent Président du Conseil d'Administration, j'avais déjà fort à faire avec deux rapports urgents en souffrance à la suite de procédures de contrôle, que je devais impérativement instruire:

- L'une officielle, qui a donné lieu au rapport de la Mission d'Inspection Interministérielle du Logement Locatif Social (MILOS) en 2005 ;
- L'autre professionnelle, effectuée par l'Association de Révision Coopérative (ARECOOP), qui a rendu son rapport en 2006 ;

rapports auxquels le précédent Conseil d'Administration n'a donné aucune suite.

Dans un tel contexte, la remise d'un plan de redressement le 10 Mai 2007, soit un peu plus de 3 mois après ma prise de fonction, si elle est alors apparue à la Fédération comme un délai insupportable, relève à mon sens d'un véritable effort et d'une conscience qui contredisent manifestement les termes de l'arrêté ministériel qui nous a littéralement « débarqués » mon équipe et moi-même, prétendant que nous aurions « *négligé de répondre aux alertes et mises en garde, n'y apportant que des réponses partielles, changeantes ou tardives* »

Contrairement à ce que laissent entendre les divers commentaires du rapport définitif de la présente instance, nous n'étions pas opposés à la saisine de la CGLLS. Au contraire.

Il ressort des propres termes du présent rapport que « *le 4 Septembre 2007, la Fédération a transmis à la CGLLS la demande d'entrée en procédure d'aide de la Société* ».

Le reproche qui est fait à l'équipe dirigeante de la SP d'HLM entre Janvier 2007 et mai 2008, en page 26 du rapport définitif selon lequel « *une saisine de la CGLLS, dès la recommandation de la Fédération, aurait permis, le plus en amont possible la valorisation de ressources, d'appui et de conseil et la recherche de solutions adaptées* », n'a donc aucun fondement factuel : cette demande d'aide avait déjà été faite pour le compte de la SP d'HLM !

Or, de fait, aucune aide effective n'a été fournie par la CGLLS.

Tout porte à croire que la solution pour laquelle a opté ladite CGLLS, dès le 19 décembre 2007, de saisir le **Ministre du Logement en vue de l'éviction de l'équipe en place**, n'était dictée que par des considérations de personne...

Par ailleurs, il est intéressant de constater que plusieurs des **apports en capital** (Pointe-à-Pitre, Lamentin, Conseil Régional et CGLLS) sollicités, en vain, sous ma mandature... sont apparus comme par magie en 2009...

Les ressources, notamment l'augmentation des loyers pour laquelle deux protocoles d'accord en date des 11 Février et 18 Avril 2008 - obtenus sous ma mandature - auraient dû être mis en œuvre, les *boni* de liquidation des SCCC, **apparaissent elles aussi, comme par enchantement** dans le plan de rétablissement de l'équilibre présenté par l'administrateur provisoire.

Cette situation me paraît d'autant plus ubuesque que la présente juridiction continue à m'imputer, malgré les éclaircissements apportés dans mes observations précédentes, « *l'importance de l'engagement financier lié aux prestations de service qui n'ont pas apporté de réponse de fond aux problématiques majeures auxquelles était confrontée la Société* »

III – Sur ma Présidence

Je rappelle donc que, étant actionnaire de la SP HLM, Madame TARER, administrateur en exercice, est venue me chercher, sollicitant mon aide pour tenter de redresser cette société d'HLM, alors que personne ne souhaitait assumer cette lourde charge.

Nommé président du conseil d'administration de la SP HLM par décision du CA du 26 Janvier 2007, mon mandat s'est achevé par l'arrêté du 2 Mai 2008 (portant suspension du Conseil d'Administration de la SP HLM) publié au JO n° 0114 du 17/05/2008.

Je relève à cette occasion que c'est après la mise en place de l'administrateur provisoire que je me suis vu, en violation des dispositions légales en vigueur, notifier la suspension de mes fonctions, par cet administrateur provisoire lui-même le 20 Mai 2008.

Or, une décision me faisant personnellement grief aurait dû en tout état de cause m'être notifiée en **personne** par l'entité administrative compétente.

IV - Actions mises en œuvre et infrastructures installées

Pour établir « l'état des lieux », j'ai fait appel à des « sachants », spécialisés dans leur domaine :

- AGEI : Conseil en gestion aux personnes morales de droit public et/ ou privé dont le dirigeant, titulaire d'un doctorat de l'IEP de Paris présentait toutes les compétences requises pour suivre pas à pas la SP HLM et la conseiller dans le cadre desdites compétences.
- CECil : Un Consultant spécialisé en organisation
- KPMG : Un Cabinet d'expertise comptable indépendant et reconnu sur la place (est-il nécessaire de rappeler qu'au moment où je prends mes fonctions (au 26/01/2007) les comptes de 2005 ne sont toujours pas arrêtés ?)
- Lionel GUIBERT : Commissaire aux Comptes

- TRACC : une société de recouvrement de créances (le service recouvrement de la SP HLM étant inexistant) ;
- COEF : une société d'informatique, l'informatique étant très insuffisante.
- Un psychologue : à la demande des salariés, stressés et démobilisés.

Je redis que les 117.625 € représentant les honoraires de ces différents prestataires ne constituent nullement des dépenses onéreuses.

Au contraire, ces prestations ont constitué une base pour l'ensemble des réalisations effectuées par la suite, et qu'il s'agit de véritables plus-values !

A – Le rôle d'AGEI

Les fonctions de ce Conseil étaient plus de l'ordre d'un Consultant au quotidien.

En effet le peu qui existait était dans un état de désordre indescriptible.

En outre, la Chambre semble occulter quelque peu facilement le fait que j'étais un bénévole, ayant le sens de l'organisation élu par les membres du Conseil d'Administration, avec un diplôme d'Ingénieur des Travaux Publics, pas un spécialiste des matières administratives et financières.

Il m'a donc fallu avoir recours à une personne compétente, diplomate et professionnelle pour :

- remettre de l'ordre, recueillir les documents auprès des agents de la SP HLM afin de faire établir les comptes 2005 et 2006,
- solliciter des délais pour répondre aux deux rapports en souffrance qui avaient été remis plusieurs mois avant mon arrivée,
- prendre des rendez-vous avec les différentes instances afin de présenter l'équipe en place et comprendre ce qu'elles attendaient de nous ;
- lister les besoins, les manquements, les carences, tels qu'ils résultaient de documents techniques comme les rapports MILOS et ARECOOP afin de recruter ensuite les bons « experts »,
- écrire et rencontrer les politiques, notamment ceux qui étaient directement intéressés dans le capital de la SP HLM, mais aussi s'adresser aux représentants de l'Etat et de nos organismes de tutelles ;
- réunir le conseil d'administration en établissant des ordres du jour cohérents et pertinents, préparer ces conseils d'administration en collationnant les différents documents utiles à leur bonne tenue, rédiger ensuite les procès-verbaux des conseils d'administration tenus,
- préparer les multiples réunions techniques tenues avec nos nombreux interlocuteurs afin de présenter les arguments les plus efficaces pour défendre la SP HLM et rédiger les comptes-rendus de ces réunions, ces démarches étant essentielles, ne serait-ce que pour tâcher de prendre le contre-pied d'un éventuel comportement autocratique et assurer la plus grande transparence à l'égard du Conseil d'administration.
- envisager les options et l'opportunité de recapitaliser la SP d'HLM afin de remédier à l'absence de trésorerie pour éviter l'état de cessation de paiements et les solutions pour remédier aux dysfonctionnements relatifs au management de la coopérative qui ont conduit à la dégradation des indicateurs de gestion...

C'est le véritable rôle que jouait A.G.E.I. A la lumière de ces éléments, il est évident que ce prestataire de services a rempli en cela sa mission d'accompagnement (reprendre les termes du contrat) au rétablissement de la SPHLM ;

Dans le cadre de cette mission, compte tenu des informations communiquées par le CA de cette société (absence de réponse des politiques aux différents courriers qui leur avaient été adressés relativement à la possibilité d'augmenter les capitaux,... simulation d'augmentation des loyers, livraison de nouveaux logements et maîtrise des délais de vacance...) AGEI avait conclu qu'il n'était pas nécessaire de recourir impérativement à une augmentation de capital pour éviter la cessation de paiements.

La **seconde mission** - confiée par le CA de la SP HLM, par courrier en date du 8/02/2008 - est **différente**, ne serait-ce que par son caractère circonscrit, impératif et laissant deviner des aspirations un peu plus élevées.

En effet, tirant les conséquences des suggestions et propositions de ses différents interlocuteurs, la SP HLM confiait à AGEI un nouveau mandat consistant en « *l'analyse des formules économiques et juridiques permettant d'augmenter le montant du capital, afin de le porter à un niveau conforme aux ambitions à moyen terme de la société* ».

Ici, il n'est plus question de simplement éviter dans l'immédiat la cessation de paiements et pallier les dysfonctionnements, mais de **financer une politique ambitieuse à moyen terme**.

Le prétendu « double emploi » dénoncé dans les observations de la CRC n'est guère manifeste en l'occurrence.

B - CECil : Un Consultant reconnu spécialisé en organisation

La critique relative à ce prestataire est d'autant plus étonnante que c'est précisément l'organigramme qu'il a établi qui a été repris par mes successeurs...

Imaginez 15 salariés à bout dans une structure annoncée partout comme moribonde...

Vous comprendrez alors aisément que la résistance rencontrée pour mettre en œuvre le « Premier projet d'entreprise de la SP HLM », plus précis que le laisse supposer le rapporteur, a ralenti considérablement sa mise en œuvre effective.

Cependant, je suis persuadé qu'à terme, avec un dialogue social rétabli et l'aide du psychologue sollicité à la demande du personnel lui-même, nous aurions pu parvenir à une mise en œuvre satisfaisante de ce projet d'organisation.

Gageons que les successeurs de notre équipe s'en inspirent pour améliorer le dialogue social particulièrement difficile lors de mon arrivée à la tête de cet organisme, même s'ils prétendent aujourd'hui le contraire.

C – A propos de KPMG – cabinet d'expertise comptable et de Lionel GUIBERT - Commissaire aux Comptes

J'apprécie que le travail de ce prestataire ne fasse plus l'objet d'aucune critique.

En effet, j'ai recours à un Cabinet d'expertise comptable indépendant et reconnu sur la place.

Il a fourni un travail considérable : est-il nécessaire de rappeler qu'au moment où je prends mes fonctions (au 26/01/2007) les comptes de 2005 ne sont toujours pas arrêtés ?

D'ailleurs, l'ARECOOP précise qu'au moment où elle rend son rapport, au 15 Novembre 2006, la SP d'HLM n'a pas produit ses comptes 2005 et qu'elle n'a pu se baser que sur des éléments financiers au 31/12/2005...

A l'issue d'un travail minutieux et considérable pour les reconstituer, KPMG arrive à produire des comptes pour les années 2005, puis 2006.

Ce prestataire produit aussi des documents prévisionnels, évidemment utilisés par mes successeurs...

De même, l'intervention du commissaire aux comptes n'aurait eu aucune raison d'être en l'absence de cette mission comptable effectuée en amont.

Plus qu'utile, il est incontestable que cette mission indispensable a été remplie de façon satisfaisante.

D - Au sujet de TRACC

Cette collaboration a été motivée par la nécessité de rechercher une efficacité immédiate quant au recouvrement des impayés. Cette carence apparaissait en effet comme un point important à améliorer dans la gestion de la SP HLM.

Autour de cette SARL, un véritable pôle de recouvrement devait voir le jour, aux lieux et place du service contentieux. Cependant, la force d'inertie dudit service a eu raison d'une grande partie des efforts fournis par ce prestataire dont le choix ou l'efficacité ne sont, à mon sens, absolument pas à mettre en cause.

Je constate d'ailleurs que mes successeurs ne sont guère parvenus à résoudre de façon satisfaisante ce problème, dont mes coadministrateurs et moi-même avons eu le mérite de prendre la mesure et auquel nous avons tenté de remédier.

E – Sur COEF

Cette société d'informatique est intervenue, l'informatique en place étant très insuffisante.

Tout était à faire ! Le matériel et le software fournis par la société se trouvent encore sûrement dans les locaux de la SP HLM. J'avais osé croire que nul n'était besoin d'autre preuve !

Apparemment, je me trompais, puisque je lis, abasourdi à la p. 25 du rapport, que les « éléments de restitution avaient été mis à disposition de l'administrateur provisoire, mais s'avèrent parfaitement inexploitable » !

J'ignorais que l'on puisse à ce point nier l'évidence !

F - Un psychologue

Ce professionnel, spécialisé dans les relations au travail, est intervenu à la demande des salariés, stressés et démobilisés, au bord de l'explosion sociale.

En mettant en place sa cellule d'écoute psychologique, il est parvenu, sinon à rétablir une certaine sérénité, du moins à éviter que l'ensemble du personnel ne sombre dans la dépression.

Par ailleurs, il a produit un rapport visant à la mise en œuvre d'un management par la qualité définissant un process et la mise en place d'indicateurs de performance qualité pour chaque intervenant.

La CRC affirme que les recommandations contenues dans le corps du rapport ne répondraient en aucune façon aux objectifs annoncés en préambule.

Cependant, tout en protégeant le secret professionnel, ce document de travail a été incontestablement utile à la mise en place du process qualité au niveau des ressources humaines.

En cela, il a rempli sa mission.

V - Sur la politique patrimoniale

Je rappelle que c'est sous ma présidence et l'impulsion de mes collaborateurs et coadministrateurs qu'un plan de stratégie du patrimoine a été établi.

De nombreux reproches ont été formulés à l'égard de ce document. Entre autres, a été soulignée l'erreur - d'ailleurs rectifiée par la suite - de la prise en compte des prix de référence du département de la Réunion.

Mais, pour perfectible qu'il soit, ce PSP a le mérite d'exister. En effet, avant ma mandature, rien n'avait été fait en ce sens.

En outre, j'ai personnellement fait activer l'avancement d'un chantier, dont la fin de la réalisation stagnait depuis trop longtemps, notamment celui de la « Limonaderie »

J'apprécie néanmoins que des points positifs aient été mis en lumière :

- le patrimoine est à l'évidence composé de produits de bonne qualité, plutôt attractifs et relativement bien placés
- l'ensemble des observateurs s'est accordé à dire qu'il était bien entretenu au moment de ma présidence.

S'agissant de la production de logements, rappelons que les opérations :

- ✓ Moudong centre, BAIE – MAHAULT 252 logements,
- ✓ Crane LAMENTIN 286 logements,
- ✓ Pliane – GOSIER 100 logements,

étaient déjà financés par la Caisse des Dépôts et Consignations, avec la garantie de la CGLLS et des Collectivités Territoriales. L'ensemble des opérations nécessaires au démarrage de ces chantiers étaient fin prêts. C'est alors que la CGLLS sous couvert de l'argument - fallacieux à mon sens - de privilégier le paiement de l'entreprise DODIN, a expressément ordonné que nous stoppions tout, nous faisant au passage le grief de confier un trop gros volume d'ouvrages à réaliser à une seule et même entreprise.

Mieux, lorsque nous sommes revenus vers la CGLLS après avoir acquitté cette importante facture de l'Entreprise DODIN, lui demandant de lever son veto, elle s'y est fermement opposée.

Je suis persuadé que votre instance pourrait constater la rapidité avec laquelle ces chantiers ont débuté peu de temps après mon départ avec cette même entreprise DODIN actionnaire de la SP HLM, que l'on nous reprochait de trop favoriser.

VI – La Gestion locative

Je tiens simplement à rappeler que c'est sous ma présidence que :

- la concertation locative est devenue une réalité,
- le taux de vacance est devenu comparable au taux national,
- les impayés ont fait l'objet d'un traitement systématique par un opérateur extérieur.

Par ailleurs, les reproches formulés dans vos observations, tels que :

- une connaissance insuffisante de la demande, l'absence de politique de peuplement, l'absence de gardien...peuvent largement s'appliquer à de nombreuses autres sociétés d'HLM.

Cette politique de gestion locative ne pouvait être mise en place que sur le long terme, et en aucun cas sur la période de 16 mois, pendant laquelle j'ai tâché de faire face à tous les défis qui se présentaient, contrairement à mes successeurs, qui ont bénéficié des retombées des premières fondations mises en place sous ma présidence.

VII – La Gestion des ressources humaines

Durant cette mandature de transition, au demeurant, relativement brève, j'ai néanmoins contribué à relancer le dialogue au sein de l'entreprise en faisant intervenir un psychologue.

Par ailleurs, le spécialiste en organisation a eu le mérite d'établir un organigramme dont se sont largement inspirés mes successeurs.

Quant au poste « rémunération d'intermédiaires et honoraires », nous n'avions confié à ces intervenants que des missions ponctuelles, nullement vouées à perdurer dans le temps : il s'agissait de prendre des mesures réactives et efficaces de débrouiller un écheveau complexe et de redresser une situation catastrophique, dénoncée depuis plusieurs années.

La gestion informatique, par exemple, constitue un poste de dépense notable uniquement depuis 2007, tout simplement parce qu'auparavant, une société qui gérait pourtant un parc de plus de 1600 logements et 9 SCCC ne bénéficiait pas d'une informatique optimisée.

S'agissant des marchés de nettoyage et d'entretien, cela résultait d'un engagement formé auprès des locataires, que je tenais à honorer. L'arrêté suspendant nos fonctions y a mis un coup d'arrêt brutal. Cependant, l'impulsion était déjà effective.

En conclusion, alors que le navire sombrait, on a appelé à sa tête un capitaine qui a pris à ses côtés un équipage de compétences spécifiques pour traverser la tempête. Le temps s'améliorant, il est débarqué sans honneur : le travail non rémunéré est toujours aussi peu valorisé.

Ce n'est pas du tout ma vision de l'équité pour celui qui met la main à la charrue sans regarder en arrière.

VIII - CONCLUSION GENERALE

Les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Guadeloupe, Guyane, Martinique, formulées dans son rapport N°2010-780 du 30 Août 2010, sortent des ténèbres la vraie situation fragile et alarmante de la gestion de la SP d'HLM de la Guadeloupe qui existait dès le début des années 2000.

Pourquoi, avoir attendu aussi longtemps le déclenchement de la procédure de mise en garde qui n'est intervenue qu'en Janvier 2007 lors de ma prise de fonction ? Il est vrai qu'entre 1995 et 2006 ne s'est opérée aucune révision coopérative.

Cette situation réelle laisse à penser que la SP d'HLM de la Guadeloupe était déjà condamnée à la mise sous administration provisoire, avant même mon arrivée le 26 Janvier 2007 à la Présidence du C.A. ,alors que nommé administrateur le 26 Décembre 2006 .

Notons que le C.A.de la SP d'HLM sous ma présidence, est le seul à avoir ouvert des travaux pour répondre clairement aux rapports MILLOS et ARECOOP, ce qu'aucun C.A. antérieur n'a osé.

Un tel défi – faire passer au vert tous les indicateurs rouges – a nécessité de nombreuses prestations de service extérieures qui n'avaient jamais été sollicitées par les précédents C.A. dans leur immobilisme.

Le recours à ces prestations de service extérieures qui a créé un assainissement global de la SP d'HLM, conduisant à la mise en place le 18 Mai 2009, d'un plan d'aide au rétablissement de l'équilibre était nécessaire et obligatoire dans l'intérêt général.

Entre-temps,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Rédigé et signé le 5 Octobre 2010

en deux exemplaires originaux de huit(8) articles sur onze (11) pages.



Hugues Fortuné VELLEYN